



# Mairie de COURLON-SUR-YONNE

## Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 12 Janvier 2024

### PROCÈS -VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COURLON-SUR-YONNE, légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Date de convocation : 04 Janvier 2024

**Présents:** MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L, Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Maguin S., Rangdet E., Job A., Point A., Beyrand Th.

**Représentés :** Mme Verger Ch. représenté par Mme Maguin S., M. Fontenelle S. représenté M. Soria A.

**Excusés :** M.Bermudez J., Mme Cooreman S

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laura DESVIGNES**

Nombre de conseillers :	En exercice :	14
	Présents :	10
	Ayants pris part aux délibérations :	12

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme DESVIGNES Laure pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 06 Décembre 2023 :** L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 06 Décembre 2023. Celui-ci est donc approuvé.

### **1/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SECRETARIAT MAIRIE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la charge de travail et du départ à la retraite d'un agent administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un emploi non permanent de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 3 mois allant du 02/01/2024 au 01/04/2024 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe IB : 368 IM : 367
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents

## **2/ MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMMUNAUX AU SERVICE DE L'EAU – FIXATION PARTICIPATION DUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Mme le Maire rappelle que les agents techniques assurent quotidiennement des interventions de dépannage sur le réseau d'eau et d'assainissement et que le secrétariat de mairie assure la partie administrative et comptable.

Mme le Maire communique le relevé établi au cours de l'année 2023 des heures réalisées par les agents communaux pour le service de l'eau et l'assainissement, ce qui représente environ 1000 heures de travail technique et 317 heures de travail administratif sur l'année.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération,  
Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que le coût du personnel mis à disposition sera reversé par le budget du service d'eau et d'assainissement au profit du budget de la Commune au titre des frais de personnel-compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

CHARGE le maire d'établir l'état liquidatif correspondant pour la trésorerie

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Le montant de la participation est de 32 785,10 €

### **3/ MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMMUNAUX AU SERVICE DE L'EAU - FIXATION PARTICIPATION DUE A LA CLOTURE DE FIN D'ANNEE**

Mme le Maire rappelle que, la commune transfère la compétence du réseau d'eau à la SMAEP Niveau au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, cela a entraîné la mobilisation des agents techniques ainsi que le secrétariat de mairie qui assure la partie administrative et comptable.

Mme le Maire communique l'état complémentaire établi pour la clôture de fin de l'année des heures réalisées par les agents communaux pour le service de l'eau, ce qui représente environ 700 heures de travail technique et 140 heures de travail administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération,  
Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que le coût du personnel mis à disposition sera reversé par le budget du service de l'eau au profit du budget de la Commune au titre des frais de personnel-compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

CHARGE le maire d'établir l'état complémentaire correspondant pour la trésorerie

Le montant de la participation est de 22 331.70 €.

### **4/ CREATION D'UN POSTE POUR L'AGENCE POSTALE**

Annule et remplace la délibération n° 35/2008

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle que pour la création de l'Agence Postale Communale, effective depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2008, résulte de la proposition émanant de la Direction départementale de la Poste et de la consultation de la population. Une convention relative à son organisation a donc été signée le 11 février 2008.

Le maire informe le conseil,

Que compte tenu du départ de l'agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

Le maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18 heures par semaine pour le poste de guichetière de l'agence postale.

Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ou le cas échéant par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la proposition du maire de création d'un emploi permanent :

- d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

## 5/ TABLEAU DE L'EFFECTIF A JOUR

Considérant les modifications dans les effectifs du personnel communal et la nécessité d'une remise à jour,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré *et à l'unanimité*,

1. APPROUVE le nouveau tableau des effectifs au 12 Janvier 2024, de la Collectivité de Courlon-sur-Yonne comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administration Générale	Administrative	Attaché Territoriale	Secrétaire Générale de Mairie	Temps Plein	non	oui	Non
Administration Générale	Administrative	Rédacteur Contractuel	Secrétaire de Mairie et Accueil	Temps Plein	oui	oui	Non
Administration Générale	Administrative	Adjointe Administrative Principale 2 <sup>ème</sup> Classe	Guichetière Agence Postale Communale	18/35 <sup>ème</sup>	oui	oui	non
Administration Générale	Administrative	Adjointe Administrative Principale 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie et Accueil	Temps Plein	oui	non	Oui
Administration Générale	Administrative	Adjointe Administrative Principale 1 <sup>ère</sup> Classe	Secrétaire de Mairie et Accueil	Temps Plein	oui	non	Oui

Police et Technique	Police Municipale	Garde Champêtre Principal Chef	Garde Champêtre et Adjoint Technique entretien espaces verts, voiries et bâtiments	Temps Plein	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	2 Adjointes Techniques Principales 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique entretien espaces verts, voiries et bâtiments	Temps Plein	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique entretien espaces verts, voiries et bâtiments	Temps Plein	oui	non	oui
Service Technique	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial	30/35 <sup>ème</sup>	Non	Non	Oui
Service Technique	Technique	Adjointe Technique Principale 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjointe Technique de restauration scolaire et Garderie	30/35 <sup>ème</sup>	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjointe Technique de restauration	29/35 <sup>ème</sup>	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> Classe contractuelle	Adjointes Technique de restauration scolaire et Garderie	8/35 <sup>ème</sup> annualisées	Oui	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Entretien des locaux	15,5/35 <sup>ème</sup>	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuelle	Entretien des locaux	8/35 <sup>ème</sup> annualisées	Oui	Oui	Non

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **6/ DOSSIER SUBVENTION ESPACE CARDIO MODIFICATION POURCENTAGE**

Annule et remplace la délibération n° 80/2023

Considérant :

- les demandes émanant d'habitants,
- le manque de structures mises à disposition gratuitement, liées aux activités sportives pour les adolescents et adultes,
- l'état vétuste du terrain de basket existant,

- la décision préalable de requalification du terrain de basket en terrain multisports avec création d'un espace cardio,
- le devis établi par la société KOMPLAN de DAMMARIE-LES-LYS, d'un montant H.T de 66 527,86 €
- le budget communal et la réalisation de ce projet qui s'inscrit à la fois dans une dynamique sociale et de santé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à modifier les demandes de subventions pour aider au financement de ce projet comme suit:

- o au taux de 40% à la Région
- o au taux de 40% au titre de la DETR

## **7/ TARIFICATION DES DEPÔTS SAUVAGES**

Annule et remplace la délibération n°29/2021.

Le Conseil Municipal, vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code général de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,
- le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R635-8 et R 644-2,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et L.541-6,
- le Règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

Considérant :

- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous les administrés du territoire de la CCYN et qu'il convient de le respecter,
- qu'il deux déchèteries sur le territoire et que les administrés des Communes de Compigny, Pailly, Perceneige, Plessy Saint Jean et Sergines peuvent fréquenter la déchèterie de Bray sur Seine,
- que les dépôts sauvages constituent des infractions et représentant une charge financière pour la collectivité,
- qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvage de déchets comme suit :

- Intervention d'un agent : 100 € / heure
- Forfait frais administratif : 100 €
- Forfait transport des déchets : 200 €
- Volume : 130 € par mètre cube déposé
- Forfait sac déposé : 70 € /sac

Autorise lors du constat d'un dépôt sauvage la recherche de preuves permettant d'identifier le contrevenant

Décide que ces frais seront supportés par les auteurs des dépôts de déchets

Précise que ces tarifs seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles du Code Pénal ci-dessus,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8/ VENTE CAMION POMPIERS**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le camion pompier incendie Ford immatriculé 2576 TG 89, acquis par la collectivité le 31/12/2007 pour un montant de 25 415 €, peut être vendu à ce jour, plus aucuns pompiers volontaires du CPI de Courlon-sur-Yonne n'est apte au feu.

Le CPI de Michery a fait une proposition de rachat du véhicule pour un montant de 3 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule FORD pour le prix de cession de 3 000 € au CPI de Michery.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

## **9 / INFORMATIONS DU MAIRE**

### **A/ IMMEUBLE LE CHARLESTON**

La commune souhaite racheter l'immeuble LE CHARLESTON, un ancien café situé en cœur de village dans le but de le réhabiliter. Le vendeur en demande 50 000 €. L'estimation par les domaines est de 20 000 € avec une appréciation d'une marge de 20%. La commune souhaite passer par EPF (Etablissement Public Foncier). L'EPF négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

### **B/ VISITE DU SOUS PREFET**

Madame le Maire accompagnée d'élus a reçu Monsieur Kamel WASSIM, Sous-préfet de Sens pour une visite de courtoisie. Madame le Maire et ses élus ont pu faire visiter notre village et aborder avec Monsieur le Sous-préfet les dossiers en cours de la commune et ceux à venir.

### **C/ VILLAGE AVENIR**

La commune de Courlon-sur-Yonne a été retenue dans le projet Village Avenir. Ce programme d'ingénierie, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, vise à proposer un accompagnement technique aux villages qui portent un projet de revitalisation (réhabilitation de bâtiments, réouverture de commerces multiservices, création d'équipements sportifs ou culturels, mobilité douce, transition écologique...)

### **D/ LA POSTE**

Madame le Maire a rencontré une personne de l'agence postale qui propose différents services notamment une aide au montage de dossiers de subvention ainsi qu'un fichier d'adresses de ses administrés à jour.

#### E/ STATION D'EPURATION

Mme le Maire annonce que la station d'épuration du SIVOM Vinneuf Courlon Serbonnes a rencontré des problèmes techniques et de remise en conformité et que de ce fait, le coût estimé des travaux est d'environ 70 000 €, réparti sur les trois communes.

#### F/ ANTENNE AUX PIERRERIES

Madame le Maire informe qu'un administré a fait un recours contre le projet de l'antenne aux Pierreries.

#### G/ RAPPEL DATE

Madame le Maire rappelle que les vœux du maire auront lieu à la salle des fêtes le samedi 13 janvier 2024 à 18H00.

#### 10/ INFOS CONSEILLERS

Madame le Maire et Monsieur Desmolin informe du lancement d'une demande de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur Desmolin précise qu'à la suite de la visite du Monsieur le Sous Préfet, celui-ci propose d'intégrer la maison situé rue de Bray au projet de réhabilitation des logements Place du Four.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.  
Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 13 Janvier 2024

Mme le Maire,  
Christina RANGDET

La Secrétaire de séance,  
Laura DESVIGNES

